

CHARTE D'UTILISATION DES CODES D'ACCÈS

OUVRIRE MON QUOTIDIEN NUMÉRIQUE

1

Préambule

En vous inscrivant à l'opération « Ouvrir Mon Quotidien Numérique » (ci-après dénommée « OMQ numérique »), vous déclarez avoir pris connaissance de la présente charte et vous vous engagez à respecter les conditions relatives à l'utilisation des codes d'accès à la presse numérique que vous recevrez dans le cadre de cette opération : identifiant (= adresse mail) et mot de passe, conformément aux dispositions exposées ci-dessous.

Conditions d'utilisation des codes d'accès fournis dans le cadre d'OMQ numérique

Les codes de connexion (identifiant et mot de passe) sont valables 1 mois, entre les dates de début et de fin qui vous seront indiquées.

Seuls les enseignant(e)s de secondaire ou les personnes travaillant dans le secteur de l'éducation aux médias avec un public en âge de fréquenter l'enseignement secondaire ont le droit de s'inscrire à l'opération OMQ numérique et de bénéficier des codes d'accès à la presse numérique. Ceux-ci sont destinés à des fins pédagogiques uniquement.

Ils sont destinés aux enseignant(e)s du secondaire et aux élèves de la ou des classe(s) mentionnée(s) par ceux-ci dans le formulaire d'inscription. Ils sont également destinés aux acteurs travaillant dans le secteur de l'éducation aux médias (par exemple : CEFA, internat, bibliothèque, organisation de jeunesse, ...) et à leur public de jeunes en âge de fréquenter l'enseignement secondaire. Ils ne sont en revanche pas destinés aux élèves issus de l'enseignement primaire, supérieur ou universitaire.

L'enseignant(e) ou la personne qui s'inscrit et remplit le formulaire est entièrement responsable de sa propre utilisation des codes d'accès ainsi que de celle effectuée par ses élèves et/ou par les jeunes à qui il/elle les destine. Il/Elle s'engage à ne pas les partager autrement qu'avec la ou les classe(s) ou groupe(s) de jeunes mentionné(s) dans le formulaire d'inscription et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit à des tiers. L'enseignant(e) ou la personne responsable expliquera cette condition à ses élèves ou son public et les informera des conséquences potentielles en cas de non-respect.

Toute tentative d'utilisation des codes à d'autres fins que pédagogique dans le cadre d'OMQ numérique pourra donner lieu à la résiliation de ces codes, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Les codes envoyés par LA PRESSE.be permettent aux utilisateurs (l'enseignant(e) et ses élèves ; la personne du secteur de l'éducation aux médias et son public) de s'identifier et de se connecter aux différents sites de la presse quotidienne repris ci-dessous :

- Le Soir : www.lesoir.be
- La Libre Belgique : www.lalibre.be

- L’Avenir : www.lavenir.net
- La Dernière Heure Les Sports + : www.dhnet.be
- Sudinfo : www.sudinfo.be
- L’Echo : www.lecho.be

Ces codes ne peuvent pas être modifiés. En cas de perte ou de vol des codes reçus, l’enseignant(e) ou la personne responsable d’un groupe devra en informer immédiatement LA PRESSE.be qui bloquera ceux-ci et lui communiquera un nouveau code d'accès dans la mesure du possible.

L’enseignant(e) ou la personne responsable d’un groupe s’engage par ailleurs à respecter et à faire respecter par ses élèves ou son public les règles de bonne conduite et les conditions générales d’utilisation des sites consultés. En cas de non-respect d’une ou de plusieurs règles de bonne conduite, LA PRESSE.be se réserve le droit, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, d’interrompre temporairement ou de manière permanente l’accès aux sites internet et ce sans devoir en informer préalablement la personne concernée.

Les règles de bonne conduite comprennent notamment (mais de manière non-limitative) les règles suivantes : ne pas reproduire ou diffuser des images et articles soumis aux droits d’auteur, sauf dans le cadre des exceptions prévues par la loi ; ne pas propager de propos menaçants, haineux, racistes, attentatoires à la vie privée d’autrui, constitutifs de harcèlement, etc.; ne pas utiliser de logiciels malveillants, ne pas poser d’acte qui pourrait nuire au bon fonctionnement d’un site, etc.

En cas de mauvais fonctionnement des sites internet ou des codes d’accès, l’enseignant(e) ou la personne responsable d’un groupe en avertira LA PRESSE.be. Celle-ci fournira ses meilleurs efforts pour résoudre le problème.